



LA LETTRE DU SYNDICAT DES PROPRIETAIRES

SYNDICAT NATIONAL DES PROPRIETAIRES DE CHEVAUX DE COURSES AU GALOP

Juillet 2006 N°43

Le Mot du Président



CHER PROPRIETAIRE,

Sommaire

Le Mot du Président p. 1

Note fiscale p. 3

NUMERO SPECIAL
Le Palmarès des
Propriétaires - 1er
semestre 2006
Courses de plat et
d'obstacles p. 4

Document de liaison et
d'information édité par le:

Syndicat National des
Propriétaires de Chevaux de
Courses au Galop
157, rue du Faubourg Saint
Honoré
75008 Paris

Tel : 01 40 54 05 04

Fax : 01 40 54 06 07

Mail :

syndicatdesproprietaires@
wanadoo.fr

site : www.pro-galop.com

Association déclarée régie par la
Loi de 1901.

Directeur de la publication :
J-C Seroul



Notre Assemblée Générale s'est tenue, comme chaque année, dans les locaux du Jockey-Club. C'était le 29 Mai dernier.

Pour ceux qui n'y ont pas assisté, voici les principaux sujets abordés :

- Sur le programme : le but à atteindre est de proposer à chaque cheval, quelle que soit sa qualité, et quelle que soit son aptitude une course toutes les trois semaines. Quand ce n'est pas le cas, c'est qu'il y a des améliorations à apporter au programme. Certaines régions ont été très pénalisées par le nouveau programme national, de nombreux chevaux ne trouvant pas assez de courses sur leur distance et dans leur catégorie. Le syndicat a adressé à chaque Président de Comité Régional, 3 tableaux (1600 m et moins – 1800 m/2200 m – plus de 2200 m) de 365 colonnes, qui mettaient en évidence de manière très visuelle les manques et les doublons. Les Commissions de programme ont pu de ce fait apporter des améliorations que nous retrouverons au 2^{ème} semestre.
- Sur le niveau des allocations : Si nous avons voté la revalorisation du programme classique afin que le niveau des courses françaises reste au meilleur niveau mondial (alors que l'élevage et le propriétéariat français ne peuvent plus suivre), nous continuons à soutenir la position exprimée il y a déjà quelque temps dans la presse par S.A. Agha Khan selon laquelle « il n'est pas de grande activité sportive qui ne laisse à sa base les moyens d'exister ». Il est temps aujourd'hui de méditer cette position très réaliste : les mois qui viennent confirmeront que les propriétaires sont dans une situation très difficile. Les éleveurs aussi. Les allocations augmenteront de 5 % en 2007. Nous ferons en sorte que les propriétaires de base ne soient pas oubliés.
- Sur la fiscalité : Même si tous les propriétaires ne profitent pas des avancées dans ce domaine, par crainte (non fondée à notre avis) de contrôles fiscaux, nous continuons à améliorer notre statut fiscal. Notre spécialiste, Jean-Marie AUBRY-DUMAND, nous donne plus de détails dans ce numéro de notre bulletin (délais d'amortissement raccourcis, etc...).
- Sur la vie du Syndicat : - Nous avons (enfin) trouvé un nouveau local pour abriter notre bureau parisien : très bien placé au centre de Paris, un loyer inférieur au précédent. - Les travaux de notre ami Berthold Lipskind sur « les vices cachés » avancent gentiment. - Le nombre de nos adhérents ne cesse de croître : 1.600 au total, 161 nouveaux au 1^{er} semestre 2006.

- Assurance Responsabilité Civile : De nombreux propriétaires sont devenus responsables de leurs chevaux, à la suite de l'interruption subite de l'activité de leurs entraîneurs. Nous avons dû, de toute urgence, négocier un nouveau contrat afin que nos adhérents soient couverts et ne soient pas inquiétés en cas de dommage provoqué par leurs chevaux. Si cette mésaventure devait vous arriver, n'hésitez pas à nous appeler très vite.
- Autre sujet : Pressenti, en Mai, par notre Président Edouard de Rothschild, pour exercer la vice-Présidence de France Galop, je me suis posé la question suivante : le Président du Syndicat des Propriétaires peut-il être en même temps vice-Président de France Galop ? Après y avoir bien réfléchi, je crois que la hauteur de vue que l'on doit attendre d'un haut dirigeant de France Galop ne peut s'accommoder des positions forcément un peu partisans d'un défenseur des propriétaires. Il peut y avoir conflits d'intérêts entre les deux fonctions. Il fallait donc choisir entre l'une et l'autre. J'ai choisi la deuxième, c'est-à-dire celle qui me passionne le plus !

Passez de bonnes vacances, et croyez en mes sentiments les plus dévoués.

Jean-Claude SEROUL

Document de liaison et d'information édité par le:

Syndicat National des Propriétaires de Chevaux de Courses au Galop
157, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Tel : 01 40 54 05 04
Fax : 01 40 54 06 07
Mail : syndicatdesproprietaires@wanadoo.fr

site : www.pro-galop.com

Association déclarée régie par la Loi de 1901.

Directeur de la publication : J-C Seroul

Dans ce bulletin : le palmarès de tous les propriétaires ayant eu au moins un partant en Plat ou en Obstacle durant le 1^{er} semestre (1^{er} Janvier - 30 Juin 2006) et la note de Jean-Marie AUBRY-DUMAND sur l'actualité fiscale.

Veillez noter notre nouvelle adresse à partir du 28 Juillet 2006 :

**157, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris**

(Tel 01.40.54.05.04 et fax 01.40.54.06.07 inchangés)



FISCALITE

A NOUVEAU, NOS EFFORTS RECOMPENSES

AMENAGEMENTS AUX REGLES FISCALES EN VIGUEUR EN MATIERE D'IMMOBILISATION ET D'AMORTISSEMENT DES CHEVAUX DE COURSE

*Lettre du 23 Juin 2006,
de Jean-François COPE, Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, Porte-Parole du
Gouvernement,
suite à la réunion du 19 Mai 2006 à l'Hôtel des Ministres, Rue de Bercy .*

(principaux extraits)

1. Pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} Janvier 2005**, les exploitants sont autorisés à porter les chevaux dans un compte d'immobilisation, **dès la date de leur naissance**, à la condition qu'ils soient destinés à la **course** ou à la selle.

En pratique, la valeur du cheval sera comptabilisée dans la catégorie des immobilisations en cours jusqu'à la clôture du premier exercice de sa naissance, puis transférée dans un compte d'immobilisation à compter du premier jour de l'exercice suivant, date qui marque le point de départ de la constatation d'amortissements.

2. **Le délai de deux ans** prévu en matière de **plus-value** pour déterminer le taux réduit d'imposition des bénéficiaires sera décompté à partir de la date de naissance.
3. Il sera également admis que, dès lors que les chevaux figurent en immobilisations en cours, **les plus-values** réalisées au cours de l'exercice de naissance **puissent bénéficier** des dispositions prévues à **l'article 151 septies** du code général des impôts.
4. L'ensemble des équidés précités pourront être **amortis sur trois années** dans la mesure où cette durée sera retenue en comptabilité, y compris les chevaux affectés à la reproduction.
5. Ces dispositions concerneront tout détenteur des chevaux précités, **quel que soit le régime fiscal d'imposition dont il relève**.
6. A titre dérogatoire, les animaux inscrits à l'actif de l'entreprise à compter du **1^{er} Janvier 2004**, pourront faire l'objet d'une dotation exceptionnelle aux amortissements.

POUR L'AVENIR

Lors du tour de table qui a suivi l'exposé du Ministre du 19 Mai 2006, Jean-Marie AUBRY-DUMAND a demandé qu'une mesure puisse être étudiée, suivant nos propositions de réforme, en faveur des propriétaires non éleveurs non intervenants.